

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00860

Numéro SIREN : 824 548 762

Nom ou dénomination : 2RPE

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2019 sous le numéro de dépôt 4426

Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/4426

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social

Déposant :

Nom/dénomination : 2RPE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 824 548 762

N° gestion : 2016 B 00860

2RPE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : Centre d'Affaires des Fabriques
10 rue Pablo Picasso
25000 BESANCON
824 548 762 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le douze avril,
A dix-huit heures,

Monsieur Franse OSTHENE,
demeurant 8 rue des Bas de Lavaut, 25360 OSSE,

Associé unique de la société 2RPE,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 28 décembre 2018, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de 19 847,31 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de – 16 847,31 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 3 000 euros,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,
- compte tenu de l'amélioration du volume d'activité de la société, les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Mise à jour date de clôture d'exercice,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Franse OSTHENE, associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018, les capitaux propres qui s'élèvent à – 16 847,31 euros pour un capital de 3 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte de ce que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au

(af)



[Signature]

cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique prend acte que :

- conformément à sa décision en date du 31 décembre 2017, l'exercice devant se clôturer au 31 décembre 2017 a été prolongé jusqu'au 30 juin 2018,
- cette modification exceptionnelle de la date de clôture n'avait ni donné lieu à la modification des statuts, ni à publicité dans un journal d'annonces légales,
- l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2018 s'est clôturé normalement au 31 décembre 2018, conformément à la décision de l'associé unique en date du 31 décembre 2017.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Franse OSTHENE

